

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > Licence Professionnelle - Optique professionnelle (fiche nationale)






Licence Professionnelle - Optique professionnelle (fiche nationale)

Code de la fiche :
RNCP40622

Etat :
Active

[Télécharger la fiche](#) [Aide en ligne](#) [Supplément Europass : FR - EN](#)

L'essentiel

	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 6
	Code(s) NSF	312 : Commerce, vente 331 : Santé
	Formacode(s)	43486 : Optique lunetterie
	Date de début des parcours certifiants	01-01-2025
	Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2029

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'ac

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Certificateur(s)



Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	1100440130004 0	-	-
LA ROCHELLE UNIVERSITE - UNIVERSITE DE LA ROCHELLE	1917003270001 5	-	-
NIMES UNIVERSITE	9324915740001 2	-	-
UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE	1300153320001 3	-	-
UNIVERSITE DE LORRAINE	1300155060001 2	-	-
UNIVERSITE DE STRASBOURG	1300054570001 0	-	https://www.unistra.fr/
UNIVERSITE DE TOURS	1937080050047 8	-	-
UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D OPALE	1959440380020 5	-	-
UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR (UMLP)	9381065640001 7	-	-
UNIVERSITE PARIS-SACLAY	1300260240005 4	-	https://www.universite-paris-saclay.fr/
UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE (UPHF)	1300257450001 4	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence. Elle confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivrée.

La licence professionnelle poursuit un objectif d'insertion professionnelle et elle est organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie.

La licence professionnelle favorise la personnalisation des parcours de formation et offre des dispositifs d'accompagnement pédagogique, en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics accueillis en formation initiale et en formation continue.

Les opticiens-lunetiers (titulaires du BTS d'Opticien-Lunetier), dans leur domaine d'exercice qui est réglementé, sont désormais habilités à effectuer différents actes et examens dans le cadre du Code de la santé publique avec par exemple :

- Le Décret n° 2016-1381 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices et aux règles d'exercice de la profession d'opticien-lunetier, permet à l'opticien de délivrer sans ordonnance médicale un nouvel équipement après avoir réalisé un examen réfractif qu'en cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, lorsque l'urgence est constatée et en l'absence de solution médicale adaptée (article D. 4362-13 du Code de la Santé Publique).

- Le Décret n° 2024-617 du 27 juin 2024 relatif à l'adaptation de la prescription par l'opticien-lunetier lors de la première délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact, permet à l'opticien (article D. 4362-11-1 du Code de la santé publique), dans le cadre d'une première délivrance de lentilles de contact oculaire, de réaliser un examen de la réfraction, d'adapter les corrections optiques prescrites, sauf opposition du prescripteur mentionnée expressément sur l'ordonnance et à condition d'avoir obtenu une réponse favorable ou réputée favorable de la part du prescripteur. Il en va de même pour le renouvellement de délivrance de lentilles de contact oculaire.

Cette évolution de la pratique de l'opticien dans les magasins d'optique ne peut que se poursuivre avec, entre autres, le vieillissement de la population en France et « l'épidémie » de myopie qui touche les enfants.

La licence professionnelle mention « *Optique Professionnelle* » vise à renforcer les compétences des opticiens-lunetiers.

Alors que le champ d'activité des opticiens s'est élargi et que les technologies afférentes se sont développées, sans que le BTS OL ne soit adapté en conséquence, l'écart entre les exigences du métier et les compétences de opticiens s'est accrue. Ce décalage est particulièrement marqué dans la réalisation des examens de vue, qui requièrent un renforcement des techniques.

Par ailleurs, la gestion de la fatigue visuelle, de la vision au travail, de l'évolution de la myopie, ainsi que la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de déficience visuelle constituent des compétences essentielles pour un opticien spécialisé en santé visuelle.

Activités visées :

Socle commun

- Réalisation d'un examen de vue complet
- Proposition et adaptation des équipements spécifiques

Spécialisation A

- Réalisation d'examens complémentaires sur un public spécifique

Spécialisation B

- Gestion et développement d'un point de vente

Compétences attestées :

Compétences transversales

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe
- Identifier et sélectionner avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation
- Développer une argumentation avec esprit critique
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non ambiguë, dans au moins une langue étrangère
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociale et environnementale
- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles

Compétences spécifiques

Socle commun

En fonction de la réglementation en vigueur et en identifiant les situations s'y référant :

- Réaliser une histoire de cas approfondie (identification de pathologies systémiques ou oculaires influençant le déroulé de l'examen

de vue

- Repérer une anomalie et orienter vers un autre professionnel de santé
- Réaliser une émmétropisation en vision de loin et en vision de près
- Prendre en charge de manière plus pertinente la correction des faibles astigmatismes, notamment en détectant les astigmatismes tensionnels, ainsi que de la variabilité de l'amétropie liée à certains comportements accommodatifs
- Évaluer la vision binoculaire de manière plus approfondie, en sachant référer vers un orthoptiste
- Comprendre de manière plus précise la situation visuelle afin de garantir ainsi le choix de l'équipement le plus adapté
- Manipuler des lentilles souples et rigides
- Informer de manière approfondie et pratique sur les précautions d'usage des lentilles, des solutions d'entretien, en vue d'un port sécurisé
- Analyser l'origine de la réfraction complémentaire (altération de surface, origine optique...)
- Identifier une urgence ophtalmique en magasin d'optique afin de référer à un ophtalmologiste
- Expliquer la réglementation en vigueur pour la conduite automobile
- Conseiller un éclairage pour optimiser la performance visuelle
- Préconiser un ou des filtres sélectifs
- Référer à un autre professionnel de santé en rédigeant un courrier
- Expliquer les prises en charge des différents financeurs

Compétences spécifiques de la spécialisation A

Chez l'enfant :

- Prendre une acuité visuelle à l'âge préverbal en adaptant les tests à la compréhension de l'enfant
- Reconnaître les signes de l'amblyopie en expliquant aux parents ou à la famille les différents moyens de prise en charge
- Identifier une myopie évolutive en expliquant les différentes méthodes de sa prise en charge
- Repérer les anomalies du sens chromatique
- Expliquer les conséquences de la prématurité sur la vision ou les grandes pathologies oculaires

Chez la personne âgée :

- Expliquer les différents effets du vieillissement sur l'œil et les annexes oculaires
- Réaliser un examen de vue complet à la lunette d'essai chez une personne en situation de dépendance
- Reconnaître les pathologies de la personne âgée ayant une incidence sur la vision
- Préconiser une addition pour une personne avec une baisse d'acuité visuelle en vision de près, n'étant pas dans une situation de basse vision

Dans le cadre de l'optimisation de la vision au travail :

- Dispenser des préconisations au client pour rechercher une meilleure performance visuelle possible dans ses activités privées et professionnelles
- Utiliser les principes généraux de l'aménagement d'un poste de travail pour améliorer l'ergonomie visuelle
- Conseiller pour réduire la fatigue visuelle au travail
- Informer et expliquer les différents risques au travail
- Préconiser des lunettes de protection au travail

Compétences spécifiques de la spécialisation B

- Créer un point de vente en choisissant le modèle économique et le statut juridique appropriés
- Manager son équipe et piloter son unité commerciale
- Organiser le merchandising d'un point de vente
- Optimiser le parcours client dans l'optique
- Participer au déploiement de la stratégie commerciale et marketing adaptée au marché et au secteur de l'optique
- Négocier un contrat avec un consommateur (BtoC)
- Manager une relation commerciale avec un collaborateur, une enseigne, ou un fournisseur (BtoB)

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national.

Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Modalités d'évaluation :

Pour la spécialisation A : validation des blocs BC01 à BC07 et BC08

Pour la spécialisation B : validation des blocs BC01 à BC07 et BC09

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

Blocs de compétences

RNCP40622BC01 - Utiliser les outils numériques de référence

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction de la voie d'accès à la certification

RNCP40622BC02 - Exploiter des données à des fins d'analyse

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et sélectionner avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation - Développer une argumentation avec esprit critique 	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction de la voie d'accès à la certification.

RNCP40622BC03 - S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non ambiguë, dans au moins une langue étrangère 	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction de la voie d'accès à la certification.

RNCP40622BC04 - Se positionner vis à vis d'un champ professionnel

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs 	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction de la voie d'accès à la certification.

RNCP40622BC05 - Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociale et environnementale - Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles 	<p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc.</p> <p>Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction de la voie d'accès à la certification.</p>

RNCP40622BC06 - Réaliser des examens complets du système visuel

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>En fonction de la réglementation en vigueur et en identifiant les situations où il faut s'y référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une histoire de cas approfondie (identification de pathologies systémiques ou oculaires influençant le déroulé de l'examen de vue - Repérer une anomalie et orienter vers un autre professionnel de santé - Réaliser une émmétropisation en vision de loin et en vision de près - Prendre en charge de manière plus pertinente la correction des faibles astigmatismes, notamment en détectant les astigmatismes tensionnels, ainsi que de la variabilité de l'amétropie liée à certains comportements accommodatifs - Évaluer la vision binoculaire de manière approfondie, en sachant référer vers un orthoptiste - Comprendre précisément la situation visuelle afin de garantir ainsi le choix de l'équipement le plus adapté 	<p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc.</p> <p>Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction de la voie d'accès à la certification.</p>

RNCP40622BC07 - Déterminer les équipements spécifiques aux besoins du patient

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Manipuler des lentilles souples et rigides - Informer de manière approfondie et pratique sur les précautions d'usage des lentilles, des solutions d'entretien, en vue d'un port sécurisé - Analyser l'origine de la réfraction complémentaire (altération de surface, origine optique...) - Identifier une urgence ophtalmique en magasin d'optique afin de référer à un ophtalmologiste - Expliquer la réglementation en vigueur pour la conduite automobile - Conseiller un éclairage pour optimiser la performance visuelle - Préconiser un ou des filtres sélectifs - Référer à un autre professionnel de santé en rédigeant un courrier - Expliquer les prises en charge des différents financeurs 	<p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc.</p> <p>Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction de la voie d'accès à la certification.</p>

RNCP40622BC08 - Réaliser des examens complémentaires à l'attention d'un public spécifique (Bloc optionnel - spécialisation A)

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p><i>Chez l'enfant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre une acuité visuelle à l'âge préverbal en adaptant les tests à la compréhension de l'enfant - Reconnaître les signes de l'amblyopie en expliquant aux parents ou à la famille les différents moyens de prise en charge - Identifier une myopie évolutive en expliquant les différentes méthodes de sa prise en charge - Repérer les anomalies du sens chromatique - Expliquer les conséquences de la prématurité sur la vision ou les grandes pathologies oculaires <p><i>Chez la personne âgée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expliquer les différents effets du vieillissement sur l'œil et les annexes oculaires - Réaliser un examen de vue complet à la lunette d'essai chez une personne en situation de dépendance - Reconnaître les pathologies de la personne âgée ayant une incidence sur la vision - Préconiser une addition pour une personne avec une baisse d'acuité visuelle en vision de près, n'étant pas dans une situation de basse vision <p><i>Dans le cadre de l'optimisation de la vision au travail :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispenser des préconisations au client pour rechercher une meilleure performance visuelle possible dans ses activités privées et professionnelles - Utiliser les principes généraux de l'aménagement d'un poste de travail pour améliorer l'ergonomie visuelle - Conseiller pour réduire la fatigue visuelle au travail - Informer et expliquer les différents risques au travail - Préconiser des lunettes de protection au travail 	<p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc.</p> <p>Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction de la voie d'accès à la certification.</p>

RNCP40622BC09 - Gérer et développer des points de vente en optique lunetterie (Bloc optionnel - spécialisation B)

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Créer un point de vente en choisissant le modèle économique et le statut juridique appropriés - Manager son équipe et piloter son unité commerciale - Organiser le merchandising d'un point de vente - Optimiser le parcours client dans l'optique - Participer au déploiement de la stratégie commerciale et marketing adaptée au marché et au secteur de l'optique - Négocier un contrat avec un consommateur (BtoC) - Manager une relation commerciale avec un collaborateur, un enseignant, ou un fournisseur (BtoB) 	<p>Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc.</p> <p>Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction de la voie d'accès à la certification</p>

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Les modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences blocs de compétences et/ou par correspondance sont définies par chaque certificateur qui met en œuvre les dispositifs qu'il juge adaptés : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités peuvent être modulées en fonction de la voie d'accès à la certification.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

G47-78A : Commerces de détail d'optique

G47.00.83 : Commerce de détail d'équipements photographiques, optiques et de précision, services d'opticien

Type d'emplois accessibles :

Pour les étudiants ayant suivi la spécialisation A :

- Opticiens spécialisés dans un magasin d'optique ou une autre structure de santé visuelle
- Délégués technico-commerciaux dans l'optique ophtalmique

Pour les étudiants ayant suivi la spécialisation B :

- Acheteurs (grands magasins, centrales d'achat, sièges)
- Adjointes aux managers, directeurs ou responsables marketing, communication ou stratégie commerciale

Sous réserve de formation complémentaire et/ou après une expérience professionnelle :

- Intervenants dans les écoles d'optique et autres structures de formation

Code(s) ROME :

J1405 - Optique - lunetterie

M1701 - Administration des ventes

M1704 - Management relation clientèle

D1407 - Relation technico-commerciale

D1301 - Management de magasin de détail

Références juridiques des réglementations d'activité :

Le cadre d'exercice de l'opticien-lunetier est défini en particulier par le code de la santé publique (Quatrième partie / Livre III / Titre VI / Chapitre II) avec entre-autre pour les références légales, les articles L4362-9 à L4362-10-1 et pour les références réglementaires, les articles R4362-11 à D4362-17 de la Section 5.

Les modalités d'application de certains de ces articles sont précisés par des décrets ou arrêtés comme :

- Le décret n° 2016-1381 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices et aux règles d'exercice de la profession d'opticien-lunetier,
- L'arrêté du 25 octobre 2016 fixant la liste des situations médicales prévues aux articles D. 4362-11-1 et D. 4362-12-1 du code de la santé publique
- Le décret n° 2024-617 du 27 juin 2024 relatif à l'adaptation de la prescription par l'opticien-lunetier lors de la première délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact, permet à l'opticien (article D. 4362-11-1 du Code de la santé publique)

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

BTS Opticien-Lunetier ou diplôme d'une profession réglementée permettant l'exercice des actes et examens prévus par le code de la santé publique (capacité d'orthoptie...)

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

BTS Opticien-Lunetier ou diplôme d'une profession réglementée permettant l'exercice des actes et examens prévus par le code de la santé publique (capacité d'orthoptie...)

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements	-
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements	-
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements	-
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Articles L6411-1 à L6423-3 du Code du travail	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
	<p>Code de l'éducation et notamment les articles L611-1 à L612-1-1, L612-2 à L612-4, D612-2 à R612-32-6, L613-1, D613-1, D613-6 et D613-7</p> <p>Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur</p> <p>Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master modifié</p> <p>Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle</p> <p>Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle modifié</p>

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
	<p>LA ROCHELLE UNIVERSITE, arrêté du : 08/07/2022</p> <p>UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE, arrêté du : 05/06/2024</p> <p>NIMES UNIVERSITÉ, arrêté du : 26/05/2021</p> <p>UNIVERSITE DE LORRAINE, arrêté du : 16/02/2024</p> <p>UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR, arrêté du : 12/06/2024</p> <p>UNIVERSITE DE STRASBOURG, arrêté du : 06/03/2024</p> <p>UNIVERSITÉ DE TOURS, arrêté du : 14/05/2024</p> <p>UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE, arrêté du : 16/05/2023</p> <p>UNIVERSITE PARIS-SACLAY, arrêté du : 12/07/2021</p> <p>UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE (UPHF), arrêté du : 10/05/2023</p>

Date de publication de la fiche	13-05-2025
Date de début des parcours certifiants	01-01-2025
Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2029
Date de dernière délivrance possible de la certification	31-12-2033

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.univ-larochelle.fr/>

<https://www.univ-amu.fr/>

<https://www.unimes.fr/>

<https://www.univ-lorraine.fr/>

<https://www.univ-fcomte.fr/>

<https://www.unistra.fr/>

<https://www.univ-tours.fr/>

<https://www.univ-littoral.fr/>

<https://www.universite-paris-saclay.fr/>

<https://www.uphf.fr/>

Données en open data : [Insertion professionnelle des diplômés](#)

Liste des organismes préparant à la certification :

Liste des organismes préparant à la certification

Historique des changements de certificateurs :

Nom légal du certificateur	Siret du certificateur	Action	Date de la modification
UNIVERSITE DE LORRAINE	13001550600012	Est ajouté	13-05-2025
UNIVERSITE DE STRASBOURG	13000545700010	Est ajouté	13-05-2025
UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D OPALE	19594403800205	Est ajouté	13-05-2025
UNIVERSITE DE TOURS	19370800500478	Est ajouté	13-05-2025
LA ROCHELLE UNIVERSITE - UNIVERSITE DE LA ROCHELLE	19170032700015	Est ajouté	13-05-2025
UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE	13001533200013	Est ajouté	13-05-2025
UNIVERSITE PARIS-SACLAY	13002602400054	Est ajouté	13-05-2025
UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE (UPHF)	13002574500014	Est ajouté	13-05-2025
NIMES UNIVERSITE	93249157400012	Est ajouté	13-05-2025
UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR (UMLP)	93810656400017	Est ajouté	13-05-2025

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP30157</u>	Licence Professionnelle - Optique professionnelle (fiche nationale)

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation